OPINION

DE

F. LOBJOY, ancien Maire de Colligis,

DÉPUTÉ DE L'AISNE,

Sur la nécessité d'organiser le département des affaires étrangères dans le sens de la Constitution.

Prononcée à la Séance du 17 Mars 1792,

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
1792.

OPINION

DE

F. LOBJOY, ancien Maire de Colligis,

DÉPUTÉ DE L'AISNE,

Sur la nécessité d'organiser le département des affaires étrangères dans le sens de la Constitution,

Prononcée à la Séance du 17 Mars 1792.

MESSIEURS,

Le décret d'accusation que vous avez porté contre le ministre des affaires étrangères va prouver, à l'Europe étonnée, que les représentans d'un peuple idolâtre et jaloux de sa souveraineté savent

prendre, quand il en est temps, des mesures vigoureuses pour assurer au-dehors comme au-dedans le triomphe de la volonté nationale. Mais, dans la crise où nous sommes, il est bon de vous dire que toutes vos mesures seront incomplettes, tant que vous n'aurez pas mis en harmonie avec la constitution française le département des affaires étrangères.

Vous n'avez pas oublié sans doute qu'à l'époque où M. de Montmorin vous annonça qu'il alloit terminer sa carrière ministérielle, il crut enrichir d'une grande vérité son rapport sur l'état actuel de vos relations avec les puissances de l'Europe, en vous disant : *qu'il étoit des détails qu'une assemblée nombreuse, et pour sa propre dignité, et pour l'intérêt public, ne devoit pas demander au ministre chargé de la diplomatie.*

Je n'examinerai pas si les deux derniers fonctionnaires de ce département ont pris, pour règle de conduite, le dogme mystérieux que je viens rappeler à vos réflexions ; mais je vous dirai qu'un pareil langage ne doit plus être toléré dans le sanctuaire où la nation peut tout sur elle-même : je vous dirai sur-tout qu'il n'en est pas du ministre dont l'influence s'exerce au-dehors, comme de ceux dont les fonctions sont circonscrites dans l'enceinte de l'Empire. Ceux-ci ne peuvent porter atteinte à la constitution, qu'autant que vous

cesseriez d'avoir les yeux ouverts sur l'exécution des loix confiées à votre surveillance; tandis qu'un ministre des affaires étrangères a mille moyens de fasciner vos regards et d'éluder vos recherches. Il peut défier la défiance, il peut vous égarer par ses paroles; enfin son silence même peut réceler une foule d'impostures.

Songez que votre action s'arrête aux extrêmités de la France, et que les relations du ministre s'étendent à toute l'Europe, à toutes les puissances du monde. Vos pouvoirs finissent sur la ligne où commencent les siens; or, si vous ne pouvez embrasser la zone immense qu'il est chargé de parcourir, si de tous les points de la sphère qu'il fait mouvoir, il en est une multitude qui peuvent se dérober à la providence des législateurs, jugez donc de quelle importance il est pour vous d'éclairer sa conduite.

On vous a parlé d'émigrations, de projets hostiles. Certes vous devez croire que notre constitution n'a pas d'ennemis plus implacables que ces visirs de toute espèce, qui vont traînant chez l'étranger la haine et la rage que leur inspire pour nos lois le désespoir où ils sont de pouvoir désormais affamer et tyranniser leur patrie; vous ne pouvez pas douter que ces transfuges ne se soient mis à quelque distance de vous que pour mieux ajuster les coups dont ils vous menacent; qu'en-

nuyés d'une lassitude qui les excède, ils ne fatiguent des fausses ardeurs de leur impuissance les cours qu'ils voudroient intéresser aux vengeances féodales, et que s'ils ne peuvent réussir à nous empêcher d'être libres, ils tâcheront du moins de nous faire acheter plus chèrement les palmes triomphales de la liberté.

Mais, quels renseignemens positifs avez-vous reçus des derniers ministres sur votre situation actuelle vis-à-vis des puissances qui vous environnent? Ils vous ont parlé des réponses insignifiantes, astucieuses et toutes royales, que de fiers potentats ont faites au premier Roi d'un peuple souverain quand il leur notifia son adhésion à vos principes constitutionnels. Ils devoient vous dire qu'ils avoient interrogé vos ambassadeurs sur les dispositions de tous les cabinets de l'Europe; ils devoient vous reveler les intentions civiques et malveillantes de ces mêmes ambassadeurs; enfin, ils devoient vous faire part, je ne dis pas avec l'intelligence et le succès, mais avec l'exactitude et la franchise que vous êtes en droit d'attendre d'un ministre fidèle et loyal, des mesures qu'ils avoient prises pour détourner les cours voisines de rien entreprendre qui puisse préjudicier au régime de liberté que nous avons eu le courage de nous donner.

Vous avez décrété l'existence d'un comité diplomatique, pour vous prémunir contre les réticences

et les surprises ministérielles ; mais cette création ne seroit qu'une œuvre idéale, si vous vous contentiez de l'instituer à la manière des autres comités. La diplomatie exige plus qu'un comité ordinaire. C'est un instrument destiné à un travail plus difficile ; il faut que ses moyens répondent à sa fin, il faut que l'Assemblée l'investisse de toutes les facultés que peuvent requérir et les objets et la surveillance qui lui sont confiés.

Ces objets, cette surveillance ne sont pas de prendre une part active dans les opérations du pouvoir exécutif, mais de les connoître, aussi bien que le ministre lui-même, dans les détails, dans les résultats et l'ensemble, de manière que le comité soit toujours en mesure, si le ministre marche droit, d'attester sa loyauté ; s'il dévie, de dévoiler sa perfidie ; et dans tous les cas, de confirmer ou démentir ses assertions. Or, il est évident que, pour atteindre à ce but, le Comité doit être placé dans une sphère dont la latitude soit telle, qu'il puisse, non-seulement exiger du ministre la représentation de toutes les correspondances officielles, mais encore obliger les sous-ordres employés dans les bureaux à communiquer toutes les notions qui leur seront demandées. Peut-être même seroit-il bon qu'en certains cas plus graves le comité pût sinon envoyer, de son propre mouvement, du moins proposer à l'Assemblée

d'envoyer sur les lieux puiser jusqu'à la source des renseignemens, qui s'altèrent presque toujours en filtrant par des canaux trop longs et trop multipliés.

Telle devroit être l'extension des pouvoirs de votre comité diplomatique. Je sais que si le ministre est mal intentionné, s'il est un traître, il s'indignera de la lumière à laquelle ses trames ne pourront échapper: mais s'il est bon citoyen, si ses voies sont droites, il ne cherchera pas à s'envelopper dans les voiles du mystère; il ne verra dans le comité qu'un confident de sa conduite, un témoin qui la protégera contre les vaines rumeurs et les soupçons injustes, si elle est régulière; comme il la dénonceroit aux vengeances nationales, si jamais elle devenoit coupable: enfin, le comité tranquillisera le ministre irréprochable sur l'opinion et la confiance de l'Assemblée; il tranquillisera pareillement l'Assemblée sur les dispositions et les procédés du ministre.

Mais, dira-t-on, si le comité s'ingère dans les relations de la politique, s'il veut soumettre à sa censure les négociations, les correspondances du dehors, que deviendra la responsabilité ministérielle? ne sera-t-elle pas anéantie par l'initiative du comité? Ou si la responsabilité subsiste, le comité ne devra-t-il pas la partager? Il faut donc que le ministre devienne inviolable comme le comité

mité, ou que celui-ci devienne responsable comme le ministre.

Cet argument ne seroit fort de raison qu'autant que le comité, franchissant les barrières que la Constitution a posées entre l'Assemblée nationale et le pouvoir exécutif, voudroit entreprendre de traiter et de négocier, ou donner quelque instruction, quelque insinuation pour traiter et négocier. Mais telles ne seront pas et ne doivent jamais être ses fonctions. Purement passif et spéculatif, il ne se montrera ni comme agent, ni comme cause; il épiera le rouage et le jeu de la machine; il observera ses mouvemens sans y toucher; enfin, le ministre sera l'artiste, et le comité le spectateur. Alors nulle impulsion de la force mouvante ne pourra vous faire illusion; alors, bien loin d'annuller ou d'affoiblir la responsabilité, vous en consoliderez les bases, qui, sans ce mode de fixation, n'auroient qu'une existence fictive vis-à-vis d'un ministre adroit qui voudroit se jouer de la Nation.

Une autre objection, non moins spécieuse et tout aussi frivole, est celle que l'on fait découler de l'antique préjugé, qui veut que les matières politiques soient d'un ordre supérieur aux relations sociales, et qui s'autorise de la raison d'Etat pour les croire d'une nature impénétrable. La communication en compromettroit le secret; donc

il ne faut pas que le comité soit admis à la participation de ces mystères sacrés.

Assurément ce seroit bien ici le lieu de dévoiler ces splendides inepties, ces riens imposans, cette futilité du secret que l'on voudroit confondre avec la dignité des négociations, et qui ne servent qu'à dissimuler la nullité du négociateur. Le secret n'est plus un problême ; on sait de reste qu'il ne doit pas exister dans les relations d'un peuple généreux et grand, qui ne veut fonder sa politique que sur la vérité, et qui ne doit avoir de rapports avec les autres peuples, que ceux qui dérivent des droits éternels de la justice et de la raison. Notre diplomatie à nous, sera d'être sincères ; et dans les manœuvres de l'intrigue, notre franchise sera peut-être le moyen le plus sûr de déjouer la finesse de ces négociateurs si rusés, si profonds, qui ne veulent jamais croire à la loyauté.

Mais supposons que le secret soit aussi nécessaire qu'on affecte de le croire ; supposons-lui la gravité, la majesté dont voudroient l'honorer ceux qui se réservent le droit de le garder, pour avoir peut-être aussi celui de le trahir : eh bien ! voyons si la supposition même de cette importance doit en écarter le comité diplomatique. Lui communiquer un secret, seroit-ce le divulguer ? Pourroit-on craindre qu'un dépôt fût moins en sûreté dans ses mains, que dans celles des commis, des ambassa-

deurs, et de tous les sous-ordres employés dans les affaires étrangères? Le secret passe par toutes ces filières; et certes, on ne dira pas que les habitués de l'ancienne diplomatie aient plus d'honneur, plus de vertu, plus de discrétion que les membres de votre comité. Non, sans doute, des législateurs ne révéleront pas ce qu'il est prudent de taire; ou s'ils sont tentés de parler, nous trouverons du moins, jusque dans leurs indiscrétions, le moyen de nous garantir des traditions ténébreuses des bureaux et des iniquités ministérielles.

Je ne sais ce qui se pratique dans les états-unis d'Amérique; mais je présume que le congrès n'ignore pas les secrets du ministère des affaires étrangères. Je suppose que les choses s'y passent comme en Hollande, où toutes les dépêches des ministres accrédités auprès des puissances du dehors, sont communiquées aux Etats-généraux, qui les transmettent aux Etats particuliers des provinces, pour être expédiées par ceux-ci à chacune des villes, et à tous les autres membres de la fédération. Nul abus ne résulte, dans cette république, de la participation de tant d'initiés aux mystères de la politique. Les Etats ne s'en plaignent pas; et pourquoi l'admission d'un comité, celle même de l'Assemblée, entraîneroit-elle les inconvéniens dont on voudroit nous épouvanter, pour nous détourner de nos devoirs de surveillance?

Je ne me dissimule pas que cette surveillance est une fonction délicate, et qu'il sera difficile d'obtenir une entière et parfaite sécurité. Mais comme le ministre ne peut exécuter à lui seul les innombrables prévarications qui sont en son pouvoir, comme il lui faut des instrumens et des complices; comme il ne peut se rendre coupable sans que les commis le soient, sans que les ambassadeurs, les envoyés et leurs secrétaires le soient aussi; comme le crime ne pourroit avoir lieu si ces commis, ces ambassadeurs et ces divers agens de la diplomatie étoient incapables de tremper dans des desseins perfides; enfin comme le ministre qui voudroit trahir son devoir n'auroit pas la puissance d'être criminel, si la loyauté des agens qu'il emploie étoit toujours en opposition avec ses manœuvres, vous ne regarderez sûrement pas comme une chose indifférente la composition du corps diplomatique, et vous chargerez votre comité de recueillir toutes les notions possibles pour fixer vos idées sur les hommes chargés des intérêts de la nation.

Quand le Roi change de ministre, il en instruit l'Assemblée. Pourquoi le ministre n'instruiroit-il pas, à son tour, le comité diplomatique de chaque nomination nouvelle, soit intérieure, soit extérieure, qu'il fait dans les places de son département? Pourquoi n'ajouteroit-il pas à l'indi-

cation des personnes, celle des motifs qui ont déterminé son suffrage? Le choix d'un premier commis intéresse plus la nation que celui d'une foule d'envoyés que le luxe de la souveraineté se plaît à disséminer dans les plus petites cours de l'Europe. Les chefs de bureaux ne montreroient pas tant d'insolence, s'ils n'étoient persuadés eux-mêmes du crédit énorme de leurs places. L'Assemblée ne peut donc recevoir trop de preuves de la probité et de la bonne-foi du ministre ; et, certes, les communications de ce genre ne doivent pas coûter à l'agent du pouvoir exécutif dont les vues ne tendront qu'au bien de la chose publique.

Ici les considérations naissent les unes des autres ; et sans disperser mes idées, sans dissiper les vôtres, je peux vous en offrir plusieurs qui me paroissent dignes de votre attention. D'abord on vous a dit, à cette tribune, qu'avec une constitution comme la vôtre, il étoit inutile d'entretenir désormais aucun ministre auprès des puissances étrangères. Et moi aussi je voudrois que notre constitution fût la loi du genre humain, je voudrois voir tous les peuples se donner le baiser de justice et de paix. Mais les grands corps politiques sont, entre eux, comme des sauvages qui n'ont d'affections que celles qui leur sont personnelles ; ils se croient affranchis de l'observance

des devoirs auxquels sont assujettis les individus de la société ; et tant qu'ils garderont dans toute sa plénitude l'indépendance primitive de la nature, tant que la philosophie n'aura pas perfectionné l'ordre social, assez pour y faire participer les souverains, je dirai qu'il est de votre intérêt d'entretenir des agens auprès des puissances étrangères.

Cependant, il faut l'avouer, je ne comprends pas à quoi vous sert cette phalange de ministres que le monarque accrédite auprès de tant de cours qui ne peuvent ni vous nuire ni vous servir ? Il n'est si mince principauté d'Allemagne, qui n'ait près de son cabinet un envoyé français. Il n'est pas même jusqu'au pontife de Rome, jusqu'à ce prêtre dont le fief n'est pas de ce monde, qui ne tranche du souverain vis-à-vis du premier, du plus coûteux et du plus inutile de nos ambassadeurs. Il est temps, ou jamais, de porter la réforme dans cette organisation de l'ancienne diplomatie.

Mais une réforme non moins nécessaire est celle de tous ces titres gradués par l'orgueil pour établir des différences choquantes entre les agens que nous entretenons dans les cours de l'Europe. Dans les unes ce sont des ambassadeurs extraordinaires, dans les autres des plénipotentiaires ou de simples ministres ; là sont des chargés d'affai-

res, ici des résidens, ailleurs des envoyés et des consuls. Voilà bien des dénominations pour une même chose. Cependant la déclaration des droits veut que tout homme ne soit qu'un homme, qu'il soit tout ce qu'un homme peut être, qu'il ne soit rien qu'un autre ne soit ou ne puisse être comme lui. Le sol de la liberté s'est applani, nous marchons tous de front sur la même ligne; et si le cordeau du nivellement peut fléchir, ce n'est qu'en faveur du mérite et de la vertu. Comment donc se fait-il que le département des affaires étrangères ait conservé jusqu'à présent cette bigarrure féodale qui contraste si fort avec les principes de l'égalité, cette bigarrure dont il importe que l'Assemblée dépouille son régime politique, si elle veut mettre sérieusement en harmonie toutes les parties de son organisation constitutionnelle ?

En vain dira-t-on que ces titres impriment un caractère plus ou moins auguste à ceux qui en sont revêtus. Rien n'est aussi futile que des mots, dont l'importance n'est bien prononcée que dans le vocabulaire de l'étiquette. L'ambassadeur, le ministre, le simple chargé d'affaires ont tous les mêmes lettres de créances, ils sont également accrédités ; ils parlent le même langage au nom du pouvoir qui les charge de soutenir au-dehors les intérêts et la gloire de la nation. Et ne voit-on pas, lorsque l'ambassadeur s'absente ou se retire,

lors même qu'il a les honneurs du travail, que les affaires sont suivies par le secrétaire de légation, qui, souvent, peut passer à juste titre, pour le véritable ambassadeur ? Quoi donc de plus frivole que de qualifier de noms divers des emplois réellement semblables ? Les noms ne changent ni la nature des choses, ni l'exercice essentiel des emplois. Ils établissent entre les personnes une disparité qui n'existe ni dans les fonctions, ni dans les talens, ni dans les vertus : enfin ils honorent inégalement des services égaux, souvent même ils honorent moins le mérite que l'incapacité.

Qu'attendez-vous donc à supprimer ces variantes de la vanité, ces distinctions que leur futilité seule suffiroit pour faire réprouver, quand elles ne seroient pas en si grande opposition avec les maximes de la constitution ? Au lieu de tous ces titres divers, je vous propose d'en adopter un seul ; celui, par exemple, de légat ou de nonce de France. Vous le donnerez indistinctement à tous ceux qui seront chargés par le Roi des intérêts de la nation auprès des couronnes étrangères, et vous vous souviendrez que les Romains, qui nous valoient bien, ne distinguoient pas autrement les organes de leurs volontés suprêmes.

Mais les hommes qui regrettent l'ancien régime ne sont pas des Romains, et quelque horreur

qu'ils ayent de la Constitution, vous verrez les ingrats se couvrir de son égide pour défendre leurs vaines prérogatives. Ils ouvriront, en frémissant, le livre sacré de la loi nouvelle; ils oseront feuilleter l'évangile qui les condamne, dans l'espoir d'y trouver quelque passage qu'ils puissent tordre au gré de leur orgueil. Ils vous diront qu'au monarque seul appartient le droit de nommer les ambassadeurs *et autres agens* des négociations politiques. Donc c'est violer la Constitution que de confondre, sous une même dénomination, les ambassadeurs et autres agens de la diplomatie.

Vains subterfuges de la vanité! La Constitution donne bien au Roi le pouvoir exclusif de nommer aux places de la politique extérieure, et de diriger le mouvement de cette vaste administration, mais non celui de rendre immuables les noms et les offices de la diplomatie. Au contraire, elle s'explique de manière à déconcerter les prétentions de l'orgueil, quand elle prononce, chapitre III, section première, article premier, qu'au corps législatif est délégué le pouvoir de décréter la création ou la suppression des offices publics; or, l'adoption d'un nom générique, d'un nom qui couvre à lui seul l'identité absolue de tous les emplois de la légation, n'est pas comparable à leur anéantissement: donc l'Assemblée peut réduire les agens de la politique au niveau de l'é-

galité, sans porter la moindre atteinte à la Constitution. Des légats, des secrétaires, voilà les grades auxquels doit se réduire la représentation de la France dans les cours étrangères. Alors la Constitution sera respectée jusqu'au scrupule, et même beaucoup au-delà du scrupule.

Au reste, quand je parle de légats et de secrétaires, je ne prétends pas établir entre ces emplois une disparité plus grande que celle qui résulte des nuances d'un même objet. Les nations qui savent apprécier les hommes, n'établissent pas une démarcation bien tranchante entre ces deux fonctions analogues, et leur sagesse devroit enfin nous apprendre que les offices de secrétaires sont la véritable école, le noviciat, la pepinière des ambassades. Laissons aux vanités de l'imagination le soin fatiguant de nous montrer des gradations réelles dans des places qui n'en ont que de chimériques et de nominales. Je ne cesserai de le dire, si cette inégalité reposoit sur quelque base moins évanescible que les vapeurs dont s'alimente un fol orgueil, il faudroit en abolir le fondement même, comme un reste d'aristocratie qui doit périr avec tous les priviléges et les honneurs exclusifs de ceux qui se croyoient appelés parmi nous à représenter l'ancienne chevalerie française.

Mais comment faire accueillir aux puissances étrangères le plan d'uniformité que je vous pro-

pose ? Quoique le cérémonial observé jadis dans toutes les cours de l'Europe, n'existe presque plus que dans de vieilles réminiscences, il est cependant possible d'en retrouver encore des traces dans les Etats du Nord, et sur-tout dans la roideur des cabinets germaniques. La grande question des préséances subsiste, au moins en spéculation, pour les ministres de tel ou tel grade ; et dans le même grade, pour ceux de telle ou telle cour. De quelle manière les couronnes envisageront-elles les agens de l'Empire français, quand il n'existera plus entre eux de titre différentiel ? Les unes sont dans l'usage de s'envoyer respectivement des ambassadeurs ; les autres, des plénipotentiaires ou des ministres ; celles-ci, des résidens ; celles-là, des chargés d'affaires : trouveront-elles mauvais que nous ne traitions avec elles que par l'entremise de nos légats ? Dans ce cas, permis à toutes les puissances de nous imiter, ou de s'en tenir à l'ancienne étiquette. Nous n'irons pas troubler le repos de l'Europe pour une diversité de titres qu'il ne nous sera pas bien pénible de respecter dans les personnages accrédités près de nous. Seulement nous mesurerons nos procédés sur les degrés de considération que nos légats auront obtenus chez les étrangers.

Mais, pour peu que l'on fasse aux gouvernemens l'honneur de les croire capables de peser les

choses dans la balance des réalités, on conviendra que nous leur donnons un grand exemple, en détruisant cette hiérarchie, cette féodalité diplomatique qui régissoit nos relations extérieures. Les peuples esclaves apprendront que notre déclaration des droits n'est pas une simple fiction de morale, et bientôt, peut-être, les publicistes reconnoîtront que si tous les hommes sont égaux individuellement, toutes les collections d'hommes, tous les états, toutes les cités, ont les mêmes raisons, la même loi, la même justice pour réclamer à l'envi les jouissances de l'égalité. Il faut déchirer cette sublime déclaration; il faut abjurer le *seul évangile* politique qui puisse aller à l'éternité; ou bien il faut l'étendre, et l'appliquer aux nations comme aux individus.

Ainsi, les mêmes égards, les mêmes témoignages d'honneurs que nous nous sommes imposés pour les particuliers, nous devons en donner la leçon à toutes les puissances de l'Europe, les unes vis-à-vis des autres; nous devons enseigner à l'univers, que Genève, Lucques et Saint-Marin doivent être honorés comme la Russie et l'Allemagne. S'il est quelque distinction à faire, ce ne sera qu'en faveur de l'État, foible ou puissant, dont les sages loix, les mœurs et l'industrie nous commanderont plus impérieusement l'estime et la considération. La France a fait le sacrifice de tous

projets de conquêtes ; elle ne veut disputer de primauté que par la perfection de ses loix ; et cette lutte pacifique est la seule qu'elle veuille entretenir avec cette foule d'États, dont elle sait bien qu'aucun ne lui est inférieur ni supérieur dans l'exercice des droits naturels et politiques. Enfin, comme elle a placé sur une même ligne et le maire de Paris, et celui du hameau le plus obscur de l'empire ; de même elle veut que les représentans de son pouvoir exécutif marchent de front dans toutes les cours de l'Europe.

Quand les places de la légation française seront qualifiées du même titre, la naissance et le nom du personnage ne seront plus des motifs de préférence pour les unes et de dédain pour les autres. Quand vous n'aurez plus qu'un rang dans la carrière, les émules n'auront plus qu'un moyen de s'y distinguer, ce sera de se signaler par des services, par des succès, et sur-tout par un patriotisme éclatant. Alors le champ de l'émulation deviendra plus vaste ; les talens, n'aguères exclus par l'orgueil inepte des importans de cour, obtiendront le droit d'être utiles à leur tour ; alors l'opinion publique aura tout crédit dans les bureaux, le ministre entendra ses oracles, et la patrie tranquille à l'extérieur, saura que ses intérêts sont, au-dehors comme au-dedans, déposés dans des mains pures et fidèles.

En conséquence, je propose le décret qui suit :

PROJET DE DÉCRET.

« L'Assemblée-nationale, considérant qu'il importe au salut de l'État de connoître en tout temps les atteintes que les ennemis du dehors voudroient porter à la constitution française, et qu'un des moyens les plus propres à prévenir et déjouer leurs intrigues, est d'organiser le département des affaires étrangères dans le sens du nouvel ordre de choses, décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

» Le ministre des affaires étrangères est tenu d'ouvrir le dépôt des dépêches officielles, d'en donner communication sans déplacer, et de s'expliquer sur tous les agens de la politique, même sur ses premiers commis, chaque fois qu'il en sera requis par le comité diplomatique, pour l'instruction de l'Assemblée et la tranquillité de la Nation.

ART. II.

» Tous les agens de la politique, accrédités par le roi près des puissances étrangères, et payés par le trésor public, ne porteront désormais d'autres

titres que ceux de légats ou nonces de France, et de secrétaires de légation française.

Art. III.

« Les offices de légat seront donnés de préférence à ceux des secrétaires qui auront fait preuve de talens et de civisme dans la carrière diplomatique ».

353